



Assemblée générale

Distr. générale
27 novembre 2007
Français
Original : anglais

Soixante-deuxième session

Points 43, 127 et 128 de l'ordre du jour

Rapport du Conseil économique et social

Budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007

Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009

Prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil économique et social à sa session de fond de 2007 et à la reprise de cette session

Dix-septième rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport dans lequel le Secrétaire général présente les prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil économique et social à sa session de fond de 2007 et à la reprise de cette session (A/62/515). À cette occasion, il s'est entretenu avec des représentants du Secrétaire général, qui lui ont donné des renseignements complémentaires et apporté des éclaircissements.
2. Le Comité consultatif note que les prévisions révisées résultent d'une série de résolutions et de décisions du Conseil économique et social, qui sont énumérées dans le rapport du Secrétaire général. Les dépenses découlant de ces résolutions et décisions en 2006-2007 sont estimées à 238 300 dollars, montant qui pourrait être couvert par les ressources inscrites au budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007.
3. S'agissant de l'exercice biennal 2008-2009, le Secrétaire général indique que les dépenses supplémentaires sont estimées à 14 205 700 dollars, dont 84 400 dollars devraient être couverts par les montants déjà prévus dans le projet de budget-programme pour cet exercice. Il faudrait donc prévoir un montant de 14 121 300 dollars dans le projet, dont 13 290 400 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de



l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et 830 900 dollars au titre du chapitre 23 (Droits de l'homme). Selon le Secrétaire général, ce montant serait imputé sur le fonds de réserve pour l'exercice biennal 2008-2009, et l'Assemblée générale aurait donc à donner son approbation à sa soixante-deuxième session. Le Secrétaire général indique en outre qu'il n'est pas possible à ce stade de déterminer les activités au titre des chapitres 2 et 23 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009 qui pourraient être reportées, limitées ou modifiées au cours de cet exercice pour couvrir les dépenses supplémentaires (A/62/515, par. 72). **Le Comité consultatif ne voit aucune objection à la proposition du Secrétaire général.**
